

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 30 Mars 2017

2938

■ Approbation de la Charte d'engagement "EcoWatt PACA"

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La région Provence-Alpes-Côte d'azur, en tant que péninsule électrique, a très tôt pris conscience de sa fragilité et de la nécessité de maîtriser ses pointes de consommation et son approvisionnement en électricité. La situation est moins critique sur le territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence que sur l'est de la région mais la sécurité et la continuité de l'approvisionnement électrique restent une préoccupation de la collectivité, ne serait-ce que par solidarité avec nos voisins.

Aujourd'hui, le développement du chauffage électrique, ainsi que des équipements individuels et collectifs de climatisation, génère des pointes de consommation qui pèsent sur le réseau électrique en période de grand froid et de forte chaleur. En fonction de la température, le pic journalier peut ainsi s'envoler, amenant le réseau électrique régional aux limites de ses capacités de fonctionnement. Les effets des pointes nécessitent par ailleurs le recours à des productions électriques générant directement ou indirectement des émissions de GES impactant le bilan de la production électrique (mise en marche des centrales thermiques).

Aujourd'hui, la pointe de consommation électrique, ou consommation maximale journalière, s'établit en hiver entre 18h et 20h. En PACA, la pointe de consommation historique continue de croître année après année (+28% depuis 2004). Elle repose sur la conjonction de 3 éléments comportementaux :

- une grande partie de la population se met à consommer en même temps, à la fois sur les zones de travail et les zones d'habitation ;
- le froid et/ou le froid ressenti accroissent l'effet de pointe ;
- une période de temps courte : 2 heures sur une journée, et des pics de consommation forts voire extrêmes pendant moins de 20 jours par an en moyenne.

Il ne faut pas négliger non plus le fait qu'en période estivale, l'impact du changement climatique sur les températures, conduit petit à petit à l'apparition de pics de consommation électrique.

La Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, elle est donc fondée à agir dans ces domaines. Par ailleurs, la collectivité dispose de nombreux leviers pour contribuer à la maîtrise des pics de consommations électrique à travers le fonctionnement de ses services, la gestion de son patrimoine et sa capacité de communication vers ses habitants. Elle dispose ainsi de la capacité à agir pour la maîtrise des pics de consommation électrique.

Pour toutes ces raisons, il est important d'engager le territoire dans une démarche responsable de maîtrise des pointes de consommation d'électricité. Cette démarche devra s'appuyer sur de nombreux leviers comme le développement d'une offre équilibrée d'énergie dans les zones d'aménagement, reposant sur un mix entre toutes les formes d'énergie (électrique, gaz, énergie renouvelables, réseaux de chaleur ...), la performance énergétique des équipements et des bâtiments et les comportements individuels et collectifs.

ÉcoWatt constitue un élément de réponse à ces enjeux. Ce dispositif vise à sensibiliser la population de la région PACA et donc de la Métropole d'Aix Marseille Provence aux pointes de consommation en hiver afin de les inciter à procéder aux bons gestes énergie, tout en relayant l'information auprès de leur entourage. ÉcoWatt est un tableau de bord qui diffuse l'information sur le système électrique régional. En ayant accès à cette information, tous les consommateurs de la région peuvent adapter leur comportement et ainsi contribuer à diminuer la pointe de consommation du soir.

Pour appuyer cette démarche, les partenaires de la démarche ÉcoWatt (RTE, la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Régional PACA, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Principauté de Monaco, l'ADEME et Enedis) ont décidé, depuis l'hiver 2010, de mettre à disposition de toutes les collectivités/institutions du territoire une charte d'engagement.

Cette charte donne un cadre de référence et concrétise les actions auxquelles la collectivité s'engage à procéder en devenant signataire. Les engagements demandés à la Métropole d'Aix Marseille Provence sont les suivants :

- Inscrire la Métropole d'Aix Marseille Provence au dispositif ÉcoWatt.
- Nommer un ambassadeur ÉcoWatt qui assurera l'information (pics de consommation, bons gestes énergies) et relatera les témoignages de l'engagement de sa collectivité/son institution vers ÉcoWatt.
- Procéder aux bons gestes énergies, notamment en cas de pics de consommation.
- Informer ses agents selon différentes modalités d'information et de sensibilisation en interne.
- Relayer l'information et valoriser notre engagement auprès de nos partenaires et usagers.
- Soumettre notre témoignage pour une diffusion sur le site EcoWatt – rubrique « ils se sont engagés » – ou tout autre support de communication EcoWatt.

Ces engagements correspondant à ceux qui seront déclinés au sein du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM) et de la stratégie d'approvisionnement énergétique, la signature de cette charte semble donc cohérente avec la démarche de notre collectivité. Cette charte permettra par ailleurs d'enrichir le contenu de ces documents stratégiques et de valoriser l'engagement de la collectivité.

Enfin, cet engagement de la Métropole d'Aix Marseille Provence ne saurait cependant suffire face aux enjeux énergétiques et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution devront agir aux côtés de la Métropole pour établir cet équilibre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Énergie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixations des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les enjeux de sécurisation des réseaux électriques dans la région sont particulièrement prégnants.
- Que la Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de contribution à la transition énergétique, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Que la Métropole d'Aix Marseille Provence dispose de nombreux leviers pour contribuer à la maîtrise des pics de consommations électrique.
- Que les engagements de la charte ÉcoWatt correspondent aux engagements qui seront pris à travers le Plan Climat-Air-Energie Métropolitain et la stratégie d'approvisionnement énergétique

Délibère

Article unique :

Est adoptée la charte d'engagement ÉcoWatt PACA.

Pour Enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Énergie

Béatrice ALIPHAT